



TREIZIÈME CONFÉRENCE DE NAVIGATION AÉRIENNE

Montréal (Canada), 9 – 19 octobre 2018

COMITÉ A

Point 5 : Questions émergentes

5.3 : Systèmes d'aéronef télépiloté (RPAS)

INTÉGRATION DU PROGRAMME DES TRAVAUX SUR LES SYSTÈMES D'AÉRONEF TÉLÉPILOTÉ DE L'OACI

(Note présentée par les États-Unis)

RÉVISION N° 1

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Depuis 2014, le Groupe d'experts des systèmes d'aéronef télépiloté (RPASP) élabore un concept réglementaire pour les systèmes d'aéronef télépiloté (RPAS) dans le cadre duquel il compte examiner les normes et pratiques recommandées (SARP) ainsi que les Procédures pour les services de navigation aérienne (PANS) actuelles, proposer des amendements et coordonner l'élaboration de SARP et de PANS nouvelles afin d'aider les États à intégrer les RPAS en toute sécurité. Le RPASP a établi un échéancier ambitieux pour l'élaboration d'un ensemble initial complet de SARP et de PANS qui devrait pouvoir être appliqué d'ici 2025. Le respect des délais exigera de coordonner ce programme des travaux interdisciplinaire avec d'autres groupes et sous-groupes d'experts de l'OACI qui sont déjà occupés à leurs activités individuelles. La présente note aborde la nécessité d'intégrer complètement le programme des travaux du RPASP aux activités des autres groupes d'experts et autres groupes en vue de préparer l'incorporation des dispositions sur les RPAS aux annexes et éléments indicatifs pertinents. Afin d'appuyer le RPASP dans son rôle de coordonnateur des travaux de l'OACI sur les RPAS, l'OACI et les États sont encouragés à donner la priorité au développement du programme des travaux actuel sur les RPAS et à synchroniser l'élaboration prévue des SARP et des éléments indicatifs en attribuant des tâches aux groupes d'experts techniques.

Suite à donner : La Conférence est invitée à approuver les recommandations figurant au paragraphe 3.1.

1. INTRODUCTION

1.1 En 2014, le Groupe d'experts sur les systèmes d'aéronef télépiloté (RPASP) a succédé au Groupe d'étude sur les systèmes de véhicules aériens non habités (UASSG), prenant ainsi la responsabilité d'élaborer le cadre réglementaire nécessaire à l'intégration en toute sécurité des aéronefs télépilotés dans l'espace aérien non réservé. Le RPASP travaille actuellement sur les vols IFR effectués par des aéronefs certifiés dans les espaces aériens contrôlés et les aérodrômes.

1.2 Le RPASP est chargé, entre autres :

- a) d'être le coordonnateur de l'ensemble des travaux de l'OACI sur les RPAS afin d'assurer une interopérabilité et une harmonisation mondiales ;
- b) d'élaborer un concept réglementaire des RPAS et des éléments indicatifs connexes devant soutenir et guider le processus réglementaire ;
- c) d'examiner les SARP de l'OACI, d'en proposer des amendements et de coordonner l'élaboration de SARP sur les RPAS avec d'autres groupes d'experts de l'OACI¹.

1.3 Même si, actuellement, le RPASP travaille en priorité sur les normes liées à la navigabilité, aux opérations de vol, à la certification des exploitants, à la gestion du trafic aérien, à la détection et à l'évitement, à la sûreté ainsi qu'à l'environnement², il est prévu que les dispositions concernant les RPAS finiront pas être incorporées à la grande majorité des annexes de l'OACI.

2. ANALYSE

2.1 Au cours des quatre dernières années, le RPASP a développé un concept détaillé pour l'élaboration d'un cadre réglementaire complet des RPAS concernant à la fois les normes (SARP et PANS) et les éléments indicatifs connexes. Ce concept comporte un échéancier (en Appendice) à partir de 2018 qui prévoit la création d'un complément initial des SARP à incorporer à l'Annexe 1 — *Licences du personnel*, à l'Annexe 6 — *Exploitation technique des aéronefs*, à l'Annexe 8 — *Navigabilité des aéronefs*, à l'Annexe 10 — *Télécommunications aéronautiques*, à l'Annexe 11 — *Services de la circulation aérienne* et à l'Annexe 19 — *Gestion de la sécurité*, qui devrait être applicable d'ici la fin de l'année civile 2024. Le groupe d'experts prévoit ensuite s'attaquer aux amendements de l'Annexe 3 — *Assistance météorologique à la navigation aérienne internationale*, de l'Annexe 4 — *Cartes aéronautiques*, de l'Annexe 9 — *Facilitation*, de l'Annexe 12 — *Recherches et sauvetage*, de l'Annexe 13 — *Enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation*, de l'Annexe 14 — *Aérodromes*, de l'Annexe 15 — *Services d'information aéronautique*, de l'Annexe 16 — *Protection de l'environnement*, de l'Annexe 17 — *Sûreté — Protection de l'aviation civile internationale contre les actes d'intervention illicite* et de l'Annexe 18 — *Sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses*.

2.2 Pour pouvoir examiner puis adopter les SARP proposées par le RPASP, il faudra non seulement consulter les États membres et le Conseil, mais aussi assurer une coordination auprès de tous les groupes d'experts et autres groupes de la Commission de navigation aérienne (ANC). En plus du retour d'information et de l'expertise qu'ils apporteront aux nouvelles SARP et aux nouveaux éléments indicatifs, les groupes d'experts auront notamment à superviser, en conjonction avec le Secrétariat et l'ANC, le processus d'amendement consistant à incorporer ces nouvelles dispositions dans les annexes et les éléments indicatifs applicables.

2.3 Selon l'échéancier préparé par le RPASP, quatre séries de propositions d'amendements devraient être remises au Secrétariat en 2018, quatre autres en 2019 et une de plus en 2020. Leur examen et le processus de consultation devraient être terminés d'ici le début de 2023. Pour que cet échéancier ambitieux puisse être respecté, les groupes d'experts techniques et autres groupes devront d'une part être au courant des activités du RPASP, et d'autre part être prêts à recevoir, à examiner et à coordonner des propositions liées aux RPAS au cours des deux prochaines années en plus de leurs programmes des travaux actuels.

¹ Voir la note AN-Conf/13-WP/6, Systèmes d'aéronef télépilote (RPAS), présentée par le Secrétariat de l'OACI.

² Brochure commémorative spéciale de la 200^e session de la Commission de navigation aérienne de l'OACI, automne 2015.

2.4 Deux difficultés majeures peuvent empêcher le RPASP de respecter son échéancier : l'identification des groupes d'experts pertinents qui participeront à l'élaboration de nouvelles exigences relatives aux RPAS, dont certains ne se rencontrent peut-être ni officiellement ni régulièrement et l'attribution des tâches en rapport avec les RPAS à ces groupes. Or, de par la nature interdisciplinaire des travaux du RPASP, les tâches liées au RPAS doivent être attribuées simultanément au RPASP et aux autres groupes d'experts pertinents, selon un échéancier convenu. Il sera donc important que le RPASP soit informé des responsabilités principales de chacun des groupes d'experts ainsi que de l'intérêt de ceux-ci pour certains sujets et documents, et des moments préférables pour entrer en communication avec eux.

2.5 Dans cette optique, l'OACI devrait demander aux groupes d'experts et autres groupes de lancer un examen des programmes des travaux actuels et de définir les activités exigées de la part de chaque groupe, y compris les sous-groupes et les groupes de travail, pour pouvoir intégrer les SARP et les éléments indicatifs portant sur les RPAS dans les annexes et les éléments indicatifs applicables. Ces activités devraient être coordonnées par le RPASP et documentées dans tous les outils de planification (notamment les échéanciers) utilisés par les groupes d'experts individuels ainsi que dans le Programme des travaux de la navigation aérienne. L'OACI devrait aussi veiller à ce que les nouvelles tâches liées aux RPAS soient attribuées officiellement aux groupes d'experts et autres groupes individuels et que ces tâches reflètent un échéancier synchronisé correspondant à la présentation prévue des amendements proposés par le RPASP.

2.6 L'avancement des projets prioritaires liés aux RPAS repose sur l'intégration complète du programme des travaux sur les RPAS. Celle-ci permettra en outre d'éviter les incidences négatives sur d'autres activités techniques en cours et d'appuyer l'intégration continue en toute sécurité de ces nouveaux venus dans le système aéronautique mondial.

3. CONCLUSION

3.1 Compte tenu de ce qui précède, la Conférence est invitée à approuver la recommandation suivante :

Recommandation 5.3/xx – Intégration du Programme des travaux sur les systèmes d'aéronef télépiloté de l'OACI

Il est recommandé que la Conférence :

- a) appuie le développement et l'exécution du programme des travaux sur les RPAS en encourageant les groupes d'experts et autres groupes à travailler de concert pour évaluer leurs programmes des travaux actuels ainsi que pour définir les activités additionnelles requises pour intégrer les SARP et les éléments indicatifs portant sur les RPAS dans les annexes et les éléments indicatifs applicables ;
- b) s'assure que des tâches appropriées (fiches de tâches) sont attribuées aux groupes d'experts et autres groupes pour les activités liées aux RPAS ;
- c) demande aux États d'appuyer l'élaboration interdisciplinaire des SARP et des éléments indicatifs portant sur les RPAS dans tous les groupes d'experts et autres groupes ;
- d) demande à l'OACI de faire le point sur l'élaboration d'un programme des travaux sur les RPAS entièrement intégré à la 40^e session de l'Assemblée en 2019.